

CHRS « Hors les murs »

Le chantier national prioritaire de l'accueil, l'hébergement et l'insertion mis en avant par les pouvoirs publics en 2009 prévoit de favoriser l'accès au logement ordinaire.

Le principe du « logement d'abord » signifie que l'accès à un logement ordinaire de droit commun doit être privilégié autant que possible, sans qu'il y ait de passage obligatoire par l'hébergement, sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'applique aussi bien pour les personnes proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables. Le principe rappelle également que toutes les formes d'hébergement doivent se rapprocher des normes du logement et garantir aux usagers la sécurité, la dignité et l'intimité.

Concrètement, il s'agit de combiner l'attribution d'un logement et une prise en charge à l'Aide Sociale en matière d'Hébergement. Les personnes, les familles sont titulaires de leur bail de location et bénéficient de l'accompagnement social de l'établissement tel que défini par le référentiel National des prestations d'Aout 2010.

Cette nouvelle réponse pourrait être activée soit par la CCAPEX (commission de prévention des expulsions), la commission de médiation du DALO ou le SIAO.

Pour le CHRS l'ETAPE il s'agit de transformer progressivement 30 places d'hébergement en résidentiel (pour 10 ménages) vers la même capacité d'accompagnement avec des ménages titulaires de leur bail de location.